

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 1^{er} JUIN 2011
À 19 H 30**

Sont présents à titre de membres du Conseil municipal :

Monsieur Denis Millier, Maire
Monsieur Pierre-André Taddéo, conseiller, siège # 1
Monsieur Michel Mainville, conseiller, siège # 2
Madame Julie Lussier, conseillère, siège # 3
Madame Gisèle Simard, conseillère, siège # 4
Monsieur Sébastien Raymond, conseiller, siège # 6

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.
Est absent monsieur Daniel Meunier, conseiller, siège # 5

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 AFFAIRES COURANTES

- 1.1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière 4 mai 2011
- 1.1.4 Dons et cotisations
- 1.1.5 Approbation règlement de l'*AIBR* # 2011-01 / Travaux de remplacement de conduites d'aqueduc
- 1.1.6 Paiement quote-part / règlement de l'*AIBR* # 2011-01

1.2 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 1.2.1 Autorisation de signatures / Entente relative au développement de la zone H-2
- 1.2.2 Autorisation à la firme *BPR Infrastructures inc.*

2. FINANCES

- 2.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2 Paiement des honoraires d'avocats

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1 Travaux rue Bousquet / Rang Le Coteau / 5^e Rang
- 3.2 Travaux rue Lusignan

4. URBANISME

- 4.1 Réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 24 mai 2011 / dépôt du procès-verbal
- 4.2 Demande de dérogation mineure # 2011-05 / stationnement *Les Espaces Gourmands*
- 4.3 Demande de dérogation mineure # 2011-06 / 2157 Grand Rang / hauteur d'un garage isolé

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1 Piste cyclable / route 133
- 5.2 Peinture au Centre Mathieu-Lusignan

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8. **RÈGLEMENTS**
- 8.1 Adoption du règlement **277-96-029-FF** / modifiant les dispositions relatives aux bâtiments accessoires et aux garages
- 8.2 Adoption du règlement **277-96-029-GG** / relatif aux stationnements sur la bande riveraine
- 8.3 Adoption du règlement **277-11-004** / emprunt travaux croissant Désautels
- 9. **RAPPORT DES ÉLUS**
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

.....

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 AFFAIRES COURANTES

1.1.1 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Denis Millier constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30

2011-06-104 1.1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

2011-06-105 1.1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2011

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 4 mai 2011.

2011-06-106 1.1.4 DONS ET COTISATIONS

ATTENDU QUE la *Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Québec)* patrouille entre 300 et 400 heures sur la voie navigable du Richelieu, et ce, dans le but de veiller à la sécurité nautique et de sensibiliser les plaisanciers à la conduite prudente et sécuritaire d'une embarcation ;

ATTENDU leur demande de subvention pour la saison de navigation 2011 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'OCTROYER une somme de 200 \$ à *GCAC* pour la saison 2011;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses au poste budgétaire 02-110-00-970.

**2011-06-107 1.1.5 APPROBATION RÈGLEMENT DE L'AIBR # 2011-01 /
 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
 ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'APPROUVER le règlement #2011-01 de la *Régie de l'AIBR* intitulé « Règlement décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc »— Traverse de rivière à Saint-Antoine-sur-Richelieu et Saint-Denis-sur-Richelieu, pourvoyant une dépense et un emprunt de 560 373 \$ à ces fins.

2011-06-108

1.1.6 PAIEMENT QUOTE-PART / RÈGLEMENT DE L'AIBR # 2011-01

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu doit payer un montant de 100 000 \$ relativement au règlement de l'AIBR #2011-01 représentant sa quote-part pour les travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligées à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisées au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la *TECQ* 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des *Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire* ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des *Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du Territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QU'UNE partie des sommes requises pour le paiement de la quote-part imposée par le règlement #2011-01 soit attribuée au programme de la Taxes d'Accises et que l'autre partie soit prise à même le 2 % prévu annuellement au budget.

1.2 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

2011-06-109

1.2.1 AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTES RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE H-2

ATTENDU le projet de développement résidentiel ;

ATTENDU QUE le règlement relatif à des travaux municipaux exige une entente avec le promoteur comme condition préalable à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du protocole d'entente élaboré et sont en accord avec celui-ci ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER monsieur Denis Millier, maire et madame Nancy Fortier, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu l'entente relative au développement de la zone H-2.

2011-06-110

1.2.2 AUTORISATION À LA FIRME *BPR INFRASTRUCTURE INC.* POUR PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION ET/OU D'APPROBATION REQUISES POUR LA CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE L'ÉGLISE SUR LES LOTS 3 698 293 et 3 405 948

ATTENDU QU'un nouveau projet de développement résidentiel à venir dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE les travaux d'implantation des services municipaux afin de permettre le développement résidentiel dans le secteur de la rue De L'Église sur les lots 3 698 293 et 3 405 948 ;

ATTENDU QUE certaines autorisations seront nécessaires ;

ATTENDU QU'une autorisation des travaux délivrée par le *ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)* est requise pour procéder à la réalisation des travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu autorise *BPR-Infrastructure inc.* à présenter toute demande d'autorisation et / ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux tels que le *ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*, la MRC, le *Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)*, *Pêches et Océans Canada (MPO)* ainsi que tout autre ministère, et ce, dans le cadre du projet de construction des réseaux d'égout et de distribution de l'eau potable pour le projet de développement résidentiel dans le secteur de la rue De l'Église sur les lots 3 698 293 et 3 405 948 ;

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu s'engage à transmettre au *ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

2. FINANCES

2011-06-111

2.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE DÉPOSER, d'accepter et d'approuver les comptes payés d'avance et la liste des comptes à payer au 1^{er} juin 2011 telle que présentée soit ;

1. Les dépenses incompressibles au montant de 103 404.14 \$;
2. Les dépenses autorisées par la directrice générale au montant de 2 407.32 \$;
3. Le paiement des fournisseurs figurant sur la liste des comptes à payer au 1^{er} juin 2011 au montant de 164 081.93 \$;
4. Le paiement des résolutions antérieures au montant de 340.10 \$;
5. Les salaires des membres du Conseil au montant de 2 802.35 \$;
6. Les salaires du mois de mai (5 mai au 1^{er} juin) pour la rémunération des pompiers au montant de 9 024.92\$;
7. Les salaires du mois de mai (5 mai au 1^{er} juin) pour la rémunération des employés municipaux au montant de 13 150.61 \$;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour ces dépenses.

2011-06-112 2.2 PAIEMENT DES HONORAIRES D'AVOCAT

ATTENDU les poursuites entre, d'une part Michel Lesage contre des élus municipaux et la municipalité (dossier 44794), et d'autre part, entre *Les Espaces Gourmands* contre la municipalité (dossier 44751) ;

ATTENDU les factures reçues pour le travail des procureurs jusqu'au 30 avril 2011;

ATTENDU QUE pour se défendre, la municipalité doit engager des frais d'avocats ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMENT RÉSOLU**

DE PAYER les factures suivantes;

- numéro 187662 au montant de 468.00 \$ plus taxes pour le dossier 44794
- numéro 187661 au montant de 305.50 \$ plus taxes pour le dossier 44751

ÉTANT ENTENDU QUE ces factures seront transmises à la **MMQ**, compagnie d'assurances pour remboursement ;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-412.

3. TRAVAUX PUBLICS

2011-06-113 3.1 TRAVAUX RUE BOUSQUET / RANG LE COTEAU / 5^e RANG

ATTENDU le besoin de gravier sur certaines sections des chemins non pavés, soit la rue Bousquet, le Rang Le Coteau et le 5^e Rang;

ATTENDU la soumission reçue des *Entreprises Michaudville inc.*;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget un montant avait été prévu à cette fin ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
ET UNANIMENT RÉSOLU**

D'ACCEPTER le rechargement nécessaire au coût de 17.77 \$ / tonne pour le MG-20 et de 17.27 \$ / tonne pour le MG-56 comprenant le transport et les frais pour les redevances et autres;

ATTENDU QU'il y a des crédits disponibles pour cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-621.

2011-06-114 3.2 TRAVAUX RUE LUSIGNAN

ATTENDU la résolution 2011-04-060 concernant les travaux de drainage et de réfection de surface pour la rue Lusignan ;

ATTENDU les nouvelles discussions concernant le projet avec la compagnie *BPR Infrastructures inc.*;

ATTENDU QU'il y a un excédent des coûts suite à ces discussions ;

ATTENDU QUE des négociations sont présentement en cours avec l'*AIBR* ;

ATTENDU QUE l'estimé préliminaire pour les travaux comprenant l'asphaltage sur toute la surface de la rue Lusignan est estimé à 100 0000 \$;

ATTENDU QUE la réfection de la rue Lusignan n'a pas été prévue lors de l'élaboration du budget ;

ATTENDU QUE l'*AIBR* est prête à financer sur son règlement d'emprunt une partie du montant ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés pourront être comptabilisés dans le seuil d'investissement minimum ;

ATTENDU l'économie d'échelle reliée à la mise en place des nouvelles installations d'aqueduc ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMENT RÉSOLU**

DE PROCÉDER à la réalisation des travaux sous la supervision de l'*AIBR* ;

D'EFFECTUER un versement de l'ordre de 50 % sur réception de la facture en 2011 et d'effectuer le paiement du solde pendant l'année 2012 à échéance du terme du règlement d'emprunt.

4. URBANISME

**2011-06-115 4.1 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 MAI 2011 /
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL**

La directrice générale fait le dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 24 mai 2011.

**2011-06-116 4.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2011-05 / STATIONNEMENT
LES ESPACES GOURMANDS**

ATTENDU QUE cette demande a été analysée par le Comité Consultatif d'Urbanisme ;

ATTENDU les recommandations du *Ministère des Transports* concernant cette demande ;

ATTENDU QUE la dérogation consiste à diminuer de 1,5 mètres l'emprise du chemin des Patriotes ;

ATTENDU QUE la diminution est pour une question d'accessibilité et de sécurité ;

ATTENDU le manque de stationnement dans le village de la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce projet encourage les commerces locaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure du restaurant *Les Espaces Gourmands* consistant à aménager trois (3) cases de stationnement le long de la Route 133 (chemin des Patriotes) et ce, à 0 mètres de l'emprise de la rue au lieu de 1,5 mètres.

2011-06-117 4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2011-06 / 2157 GRAND-RANG / HAUTEUR D'UN GARAGE ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure du propriétaire du 2157, Grand Rang consistant à la construction d'un garage d'une hauteur de 5,5 mètres au lieu de 4,5 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas mineure ; elle représente 22 % de dérogation ;

ATTENDU QU'il y a d'autres possibilités et que le C.C.U. ne recommande pas cette demande de dérogation.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MAINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure du propriétaire du 2157, Grand Rang pour la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 5,5 mètres.

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2011-06-118 5.1 PISTE CYCLABLE / ROUTE 133

ATTENDU QUE la confection et l'exploitation de pistes cyclables constituent des activités conformes au schéma d'aménagement actuel de la *Municipalité Régionale de Comté de la Vallée du Richelieu* ;

ATTENDU QUE, tant le schéma d'aménagement de la *Municipalité Régionale de Comté de la Vallée du Richelieu* que le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, ont comme objectif commun notamment de mettre en valeur la rivière Richelieu tant par sa voie navigable que par ses voies terrestres contiguës;

ATTENDU QUE la confection de pistes cyclables doit également rencontrer les normes de sécurité usuelles requises aux bénéfiques de ses utilisateurs, notamment par une largeur fonctionnelle;

ATTENDU QUE *Transports-Québec*, dans sa programmation 2011-2012, planifie la réfection d'un segment de la Route 133 (chemin des Patriotes) sis entre les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu ;

ATTENDU QUE l'occasion est inespérée de réaliser ce projet de piste cyclable entre ces deux municipalités, depuis longtemps souhaité, requis et demandé tant par les populations locales utilisatrices que par l'ensemble de la gente cycliste ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-ANDRÉ TADDÉO
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISELE SIMARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE REQUÉRIR des autorités de *Transport-Québec*, à l'occasion de la confection de ses plans et devis visant la réfection du segment de la Route 133 entre les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu, de prévoir une surlargeur de 1,5 mètres allant servir de piste cyclable, incluant lignage et signalisation d'usage ;

DE DEMANDER à *Transport-Québec* de nous communiquer leur décision dans les meilleurs délais ; afin d'en informer notre population.

2011-06-119

5.2 PEINTURE CENTRE MATHIEU-LUSIGNAN

ATTENDU QUE le plancher du Centre Mathieu-Lusignan a besoin d'être restauré;

ATTENDU QUE le Centre Mathieu-Lusignan sera utilisé tout l'été pour les camps de jour ;

ATTENDU QUE l'estimé préliminaire pour l'achat de peinture et matériaux est évalué à 1000 \$;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget ces travaux avaient été budgétés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JULIE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE PROCÉDER à l'application de peinture sur le plancher du Centre Mathieu- Lusignan ;

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. RÈGLEMENTS

2011-06-120

**8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 277-96-029-FF / MODIFIANT LES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES
ET AUX GARAGES**

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 9 mars 2011, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 4 mai 2011 à 19 h portant sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

ATTENDU QU'une demande de participation référendaire a été reçue au bureau de la municipalité le 19 mai 2011 ;

ATTENDU QU'un registre a été tenu le 30 mai dernier;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requises n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Mainville, appuyé par madame la conseillère Julie Lussier, et unanimement résolu, d'adopter le règlement numéro **277-96-029-FF** sur le zonage, et par ce règlement, il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le chapitre 14 du règlement de zonage en ajoutant l'article 14.4.2.7 qui se lit comme suit :

14.4.2.7 Normes pour les garages sur un terrain résidentiel mesurant plus de 1 200 m² sur lequel se situe une habitation unifamiliale isolée.

Sur un terrain ayant une superficie de plus de 1 200 m² ; il peut y avoir un maximum de deux (2) garages soit : un attaché et un, détaché.

Les normes applicables sont les mêmes que celles prescrites par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale

Avis de motion : 9 mars 2011
Adoption du premier projet : 6 avril 2011
Tenue assemblée publique de consultation : 4 mai 2011
Adoption du second projet : 4 mai 2011
Tenue d'un registre : 30 mai 2011
Adoption du règlement : 1er juin 2011

2011-06-121

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 277-96-029-GG / RELATIF AUX STATIONNEMENTS SUR LA BANDE RIVERAINE

ATTENDU les besoins de la municipalité en matière de stationnements pour les commerces;

ATTENDU QUE le conseil municipal a à cœur le développement économique de la municipalité;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du 26 avril 2011 et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 4 mai 2011 à 19 h portant sur le projet de règlement et les conséquences de son adoption;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune demande de participation de la part des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gisèle Simard, appuyé par madame la conseillère Julie Lussier, et unanimement résolu, d'adopter le règlement numéro **277-96-029-GG** sur le zonage, et par ce règlement, il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie l'article 5.2.4 du règlement **277-96-029** et se lit comme suit :

5.2.4 Terrains situés entre la rivière Richelieu et la route 133

Dans les zones adjacentes à la rivière Richelieu, dans le cas des parties de terrain situées entre la rivière Richelieu et la route 133 et non occupées par un bâtiment principal, les seuls usages autorisés sont les stationnements pour desservir un usage commercial, les aménagements paysagers d'une hauteur maximale de 60 cm, les pavillons de jardin tels les gloriettes et les tonnelles. Ces constructions (gloriettes, tonnelles, pavillons) doivent avoir une hauteur maximale de 3 mètres et être localisées à une distance minimale de 4,5 mètres de la voie publique et de 1 mètre des lignes latérales de propriété. Toutes les dispositions du chapitre 11 concernant la bande riveraine doivent également être respectées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale

Avis de motion : 26 avril 2011
Adoption du premier projet : 26 avril 2011
Tenue assemblée publique de consultation : 4 mai 2011
Adoption du second projet : 4 mai 2011
Adoption du règlement : 1^{er} juin 2011

2011-06-122

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 277-11-004 / EMPRUNT CROISSANT DÉSAUTELS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2011;

ATTENDU QUE le projet de réfection du Croissant Désautels a fait l'objet de plusieurs discussions et consultations au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Conseil a élaboré divers scénarios de réalisation au cours des années;

ATTENDU QUE le Conseil propose un scénario équitable pour l'ensemble des contribuables y compris ceux du Croissant Désautels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Gisèle Simard, appuyé par monsieur le conseiller Michel Mainville, et unanimement résolu que;

Le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection sur le Croissant Désautels selon les plans et devis modifiés par BPR, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

Article 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 225 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

- emprunter une somme maximale de 30 000 \$ sur une période de 10 ans à son fonds de roulement, soit l'équivalent de 50 % du coût des travaux reliés au drainage;
- à emprunter une somme de 95 000 \$ à son fonds de roulement sur une période de 10 ans;
- à affecter une somme de 100 000 \$ du fonds général.

Article 4

Pour pourvoir à 50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 30 000 \$ des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe 2, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 50 % des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe 2, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Millier, maire

NancyFortier, directrice générale

Avis de motion : 4 mai 2011

Adoption : 1^{er} juin 2011

Tenue du registre :

ANNEXE 1 : ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE

**Réfection de chaussée et drainage
Croissant Désautels**

	Prix		
	unitaire	quantité	total
1.0 TRAVAUX DE DRAINAGE			
1.1 Tranchée drainante	65,00 \$	445	28 925,00 \$
1.2 Puisard préfabriqué	975,00 \$	12	11 700,00 \$
1.3 Raccordement à l'existant	275,00 \$	4	1 100,00 \$
1.4 Enlèvement de puisards existants	250,00 \$	8	2 000,00 \$
1.5 Enlèvement de ponceaux existants	55,00 \$	200	11 000,00 \$
Sous-total article 1.0			54 725,00 \$
2.0 TRAVAUX DE SURFACE			
2.1 Décohesionnement, malaxage, reprofilage et compactage	2,00 \$	3000	6 000,00 \$
2.2 Réfection de la structure de chaussée: 400 mm de MG-112	45,00 \$	50	2 250,00 \$
2.3 Réfection de la structure de chaussée: 200 mm de MG-20	25,00 \$	50	1 250,00 \$
2.4 Travaux de pavage sur ± 7.0 m de largeur : 65 mm de ESG-14	20,00 \$	3000	60 000,00 \$
2.5 Dos d'âne à enlever	150,00 \$	2	300,00 \$
2.6 Remblayage de fossé	12,00 \$	100	1 200,00 \$
2.7 Réfection du site des travaux	15,00 \$	910	13 650,00 \$
2.8 Réfection supplémentaire du site des travaux			
2.8.1 Engazonnement par plaques	12,00 \$	500	6 000,00 \$
2.8.2 Gravier ou pierre concassée	30,00 \$	100	3 000,00 \$
2.8.3 Pavage	32,00 \$	200	6 400,00 \$
2.8.4 Pavé impriqué	95,00 \$	8	760,00 \$
Sous-total article 2.0			100 810,00 \$
RÉSUMÉ			
1.0 TRAVAUX DE DRAINAGE			54 725,00 \$
2.0 TRAVAUX DE SURFACE			100 810,00 \$
A SOUS-TOTAL (ARTICLES 1.0 À 2.0)			155 535,00 \$
B Frais de contingent			41 994,45 \$
C SOUS-TOTAL DE LA SOUMISSION (A+B)			197 529,45 \$
D TAXE FÉDÉRALE (5 %)			9 876,47 \$
E SOUS-TOTAL APRÈS TPS (C+D)			207 405,92 \$
F TAXE PROVINCIAL (8.5 %)			17 629,50 \$
G TOTAL DE LA SOUMISSION (E+F)			225 035,43 \$

ANNEXE 2 : BASSIN DE TAXATION

Matricule : 2954 46 4037 **No client :** 285 **Nom :** PERRY YVES

Adresse immeuble

36 Croissant DESAUTELS

Matricule : 2954 36 9826 **No client :** 255 **Nom :** RHEAUME PAUL

Adresse immeuble

37 Croissant DESAUTELS

Matricule :	2954 46 3365	No client :	284 Nom : RHEAUME TANCREDE
Adresse immeuble			
38 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 36 8457	No client :	254 Nom : RHEAUME CAMILLE
Adresse immeuble			
39 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 36 7385	No client :	253 Nom : THOUVENIN FRANCK
Adresse immeuble			
43 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 46 2596	No client :	283 Nom : HUDON MARC ANDRE
Adresse immeuble			
44 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 37 6015	No client :	252 Nom : BAILLARGEON SYLVIE
Adresse immeuble			
45 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 47 0428	No client :	260 Nom : BAILLARGEON DIANE
Adresse immeuble			
46 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 37 9862	No client :	259 Nom : PERRON REGENT
Adresse immeuble			
48 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 37 4848	No client :	257 Nom : CAYA ROBERT
Adresse immeuble			
49 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 37 7499	No client :	258 Nom : DESCHAMPS NICOLE
Adresse immeuble			
54 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 37 3484	No client :	256 Nom : GOSSELIN GILLES
Adresse immeuble			
55 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 38 2113	No client :	242 Nom : BOISVERT MICHEL
Adresse immeuble			
59 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 38 1534	No client :	248 Nom : DROUIN DANIEL
Adresse immeuble			
63 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 38 6346	No client :	263 Nom : COTE ODETTE
Adresse immeuble			
64 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 38 0657	No client :	247 Nom : PHARAND ALAIN
Adresse immeuble			
65 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 38 7084	No client :	264 Nom : TREMBLAY NICOLE
Adresse immeuble			
70 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 39 8019	No client :	271 Nom : LAROCHE JEAN
Adresse immeuble			
72 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 39 3739	No client :	267 Nom : GRINET DIDIER
Adresse immeuble			
75 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 39 5070	No client :	268 Nom : DION ERIC
Adresse immeuble			
77 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 38 3190	No client :	262 Nom : DUFRESNE RICHARD
Adresse immeuble			
82 Croissant DESAUTELS			

Matricule :	2954 28 9477	No client :	246 Nom : DUFRESNE ANDRE
Adresse immeuble			
83 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 28 8292	No client :	245 Nom : GOULET YVON
Adresse immeuble			
85 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 29 7011	No client :	244 Nom : PICHE MICHEL
Adresse immeuble			
89 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 29 5730	No client :	243 Nom : BERTHIAUME SUZANNE
Adresse immeuble			
91 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 29 8259	No client :	251 Nom : COTE MARIO
Adresse immeuble			
Du 92 Au 94 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 29 4647	No client :	250 Nom : RAYMOND STEVEN
Adresse immeuble			
95 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 29 2771	No client :	201 Nom : PREFONTAINE JEAN
Adresse immeuble			
99 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 29 5593	No client :	249 Nom : WEBER ANDRE
Adresse immeuble			
100 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2954 45 1092	No client :	281 Nom : FOURNIER PAUL
Adresse immeuble			
31 chemin des Patriotes			
Matricule :	2954 49 0845	No client :	272 Nom : CATUDAL DANIEL
Adresse immeuble			
43 chemin des Patriotes			
Matricule :	2955 30 9219	No client :	270 Nom : PETIT JACQUELINE
Adresse immeuble			
0 Croissant DESAUTELS			
Matricule :	2934 39 6897	No client :	269 Nom : PETIT JACQUELINE
Adresse immeuble			
0 Croissant DESAUTELS			

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2011-06-123

11. LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GISÈLE SIMARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SÉBASTIEN RAYMOND
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la séance soit close à 20 h 20

Denis Millier
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale